



Commune de AILLON LE JEUNE
(Hors agglomération)
D32A du PR 0+300 au PR 0+600 (AILLON LE JEUNE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2315
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AILLON TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau EU rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D32A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D32A du PR 0+300 au PR 0+600 (AILLON LE JEUNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AILLON TP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

18 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cabinet du Directeur

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 18/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- AILLON TP
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - Bassin chambérien-Combe de Savoie
- Le Maire d'AILLON LE JEUNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

